L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉROME LYON.

SAMEDI (MATIN) 29 OCTOBRE 1831.

☞ Après de lundi prochain, l'ABEILLE reparaîtra tous les jours.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 29 octobre.

Le navire *London*, capit. M'CLEAN, venant de Liverpool, d'où il est parti le 4 septembre, nous a apporté des journaux de Londres du 3 et de Liverpool du 4 ; nous devons à l'obligeance d'une maison de commerce une liasse jusqu'à la même date. Ces journaux contiennent peu de nouvelles intéressantes.

Les journaux de Berlin du 26 août, publient des rapports du quartier-général russe, du 20, d'après lesquels ce quartier-général était encore à Nadarzyn où il s'est porté le 18.

Des frontières de Pologne, le 20 août, on écrit que le général Géismar, qui commande l'avant-garde du corps de Rudiger, a remporté le 9 un brillant avantage à Graniza ; il a fait prisonniers 19 officiers, environ 500 soldats, et a pris deux pièces de canon. Le général Rosen s'avance par Siedlce sur Praga. Le corps du général Kreutz doit arriver sur la Vistule le 17. Le général Skrzynecki s'est demis du commandement de l'armée, qui a été confié à Dembinski.

Un article de Cracovie du 16 dit :

"*Depuis le 10 nous n'avons ni journaux ni* rapports de Varsovie. Cependant le *Courrier de Cracovie* assure qu'hier soir, à 6 heures, il est arrivé par estafette, du camp de Kouskie (à moitié route de Varsovie à Cracovie) une dépêche datée du 14, qui annonce que les communications entre Kielce et Cracovie sont de nouveau ouvertes, et que sous peu elles seront libres jusqu'à Varsovie ; qu'une série d'actions victorieuses autorisent cette croyance ; que dans plusieurs escarmouches des avantages importans, qui ont peu coûté, ont été remportés sur l'ennemi ; et que ce même jour, un détachement entier de dragons a été dispersé dans les bois qui avoisinent Kouskie." (*Gazette d'Etat de Prusse, 22 et 23 aout.*)

Des lettres de Cracovie disent que les communications avec Varsovie sont aussi interrompues. Les Russes étaient déjà en deçà de Kouskie. Il y a tant de gens qui fuient de la Pologne pour se réfugier à Cracovie, qu'il sera impossible de les y loger.

Le 5, le quartier-général du grand-duc Michel était à Arkadia, sur la rive gauche du Bzura. Le 6 au matin, de bonne heure, il y eut une action assez vive à Szymanow, que l'on considérait comme le prélude de plus grands événemens ; mais, tout-à-coup, les troupes des deux partis rentrèrent dans leurs positions.

Le *Morning-Herald* du 1er. *septembre*, après un sommaire des nouvelles de la veille, ajoute : "Depuis que nous avons écrit ce qui précède, nous avons reçu, hier soir, fort tard, les journaux hollandais datés d'hier. Nous attendions avec impatience cette malle, car, d'après la situation critique de l'armée qui est sous les murs de Varsovie, nous pensions qu'elle nous apporterait la nouvelle de quelque événement décisif. Néanmoins, ces journaux gardent le silence sur ce sujet, et, dans les circonstances actuelles, le manque de nouvelles est plutôt rassurant qu'autre chose.

Nous venons d'extraire les seuls détails relatifs à la Pologne ; ainsi, comme on le voit, la nouvelle de la révolte de Varsovie n'est ni confirmée ni démentie. Néanmoins, quelques journaux en parlent toujours comme d'un fait avéré, et disent même que déjà les Russes mettent à profit ces dissentions, pour se procurer, par l'entremise des mécontents, des notes sur ce qui se passe dans la capitale de la Pologne et au camp. Aux dernières dates, les Russes n'étaient plus qu'à une couple de lieues de Varsovie. On désespère du sort de cette malheureuse ville, et même de celui de la nation entière.

Il paraît que le gouvernement français n'est pas disposé à rendre les vaisseaux qui ont été pris à Miguel, et qu'il veut les considérer non comme des garanties de l'accomplissement des traités, mais comme de bonnes prises. Il se pourrait! on a bien de la peine à croire à *tant de fermeté!*

La France a engagé l'Angleterre à mettre une garnison dans la citadelle d'Anvers, si elle doute de ses intentions à l'égard de la Belgique. Mais l'Angleterre veut bien, *jusqu'à présent*, ne rien voir qui puisse lui faire suspecter la candeur ou la fermeté du gouvernement français, et elle n'a pris encore aucune mesure à ce sujet ; elle ne le fera qu'autant que la politique de la France subirait un changement matériel. Touchante et *glorieuse* confiance réciproque des chefs de ces deux grands peuples!

S'il faut s'en rapporter au langage des journaux de Paris, le projet ministériel relatif à la pairie n'éprouvera aucune modification importante de la part du comité de révision, qui a été composé selon les vœux les plus ardents du ministère. L'opposition semble avoir perdu de sa vigueur et de son énergie ; ses chefs sont, dit-on, dans l'abattement : il y a peu à en être surpris après le vote de l'adresse. D'un autre côté, il y a dans la chambre des pairs un parti nombreux qui veut défendre jusqu'à la dernière extrémité le droit héréditaire ; il s'appuie de l'opinion de M. le président du conseil, qui a fait de la popularité à coups de marteau dans la chambre des députés, en blamant hautement l'abolition de l'hérédité de la pairie, et en cédant toute fois au cri de l'opinion publique sur ce point. M. le maréchal Macdonald, digne champion de ce parti de la chambre des pairs, a présenté à ce sujet, au nom de ses nobles amis, une pétition au roi, qui aurait été, dit-on, si mal accueillie que le maréchal aurait donné sa démission de grand-chancelier de la Légion d'Honneur. Si la fermeté de Louis-Philippe sur ce point, pouvait du moins achever de purger la *chambre haute* de tout ce qu'elle renferme de vieilles perruques aristocratiques! ce serait toujours une consolation pour les amis de la liberté.

On écrit des frontières de Russie le 16 août, que l'ambassadeur français a reçu de son gouvernement les ordres les plus stricts, pour appeler l'attention du gouvernement russe sur les dangers qui menaceraient l'Europe entière, si la modération connue de l'empereur ne se manifestait pas dans l'issue prochaine de la lutte sanglante de la Pologne ; ajoutant que dans ce cas il ne serait peut-être plus au pouvoir des gouvernemens (de celui de la France surtout) de s'opposer aux désirs de leurs peuples, et qu'ils se verraient obligés d'offrir leur appui à la nation généreuse qui n'a engagé ce combat à mort que pour se venger de tant d'injustices. Il paraîtrait que les remontrances de la France n'ont pas été tout-à-fait sans succès, et que le gouvernement russe a promis que même dans le cas où la Pologne serait subjuguée, son indépendance précaire lui sera conservée. Sublime résultat! qui doit infailliblement enthousiasmer tous les amis de la liberté en faveur du ministère Périer.

L'armée française qui est en Belgique continue à retraiter : c'est tout ce que nous trouvons d'intéressant à dire sur ce pays.

La Suisse est dans un état de fermentation qui peut avoir des conséquences fâcheuses (voir l'art. *France.*)

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 31 août.

Un courrier extraordinaire est arrivé lundi au ministère des affaires étrangères, avec des dépêches de St. Pétersbourg. Il avait aussi des dépêches pour la plupart des membres du corps diplomatique de Paris.

—La *Gazette de Lauzanne* fait un tableau alarmant de l'état de la Suisse. Les troubles de Liestal ont agité tous les cantons. Le Conseil des districts extérieurs de la Suisse a publié une proclamation par laquelle il appelle le peuple à prendre les armes. Le 21 du courant, il y avait deux contingents prêts à combattre, et la Landsturm allait être organisée. Tous les postes importants de la frontière de Wallerein étaient occupés par des carabiniers, et les canons et munitions du couvent d'Einsiedlen ont été mis en sûreté. Pendant que les districts extérieurs se préparaient ainsi, le Landsgemeind de Schwitz, qui s'est réuni le 23 du courant, au nombre de plus 2000 hommes, a rejeté unanimement les propositions de la Diète pour un arrangement. A Zurich, le 22, le gouvernement a décidé d'avoir un corps de troupes tout prêt, composé d'un *bataillon d'infanterie*, de deux compagnies de carabiniers et d'une compagnie d'artillerie, pour appuyer, s'il est nécessaire, les résolutions de la diète. Le gouvernement du canton d'Argovie ayant été requis d'exercer la plus stricte surveillance dans la circonstance présente, a réuni à Arau plusieurs compagnies de différentes armes, et d'autres ont été appelées. La nouvelle des désordres de Bâle étant parvenue à Lucerne le 21, le Directoire s'assembla. En cinq heures, tous les membres de la Diète, à l'exception de ceux de Schwitz, furent réunis. Le député de Bâle fut sommé de mettre sous les yeux de l'assemblée toutes les nouvelles qu'il avait reçues. Il exprima l'espoir que la Diète improuverait de la manière la plus prononcée les derniers événemens. En conséquence la Diète, après avoir déclaré toute l'*horreur* que lui inspirait le renouvellement de l'anarchie, résolut d'envoyer quatre députés à Bâle, pour ordonner aux insurgents de mettre bas les armes et de rentrer dans le devoir, et enjoindre au gouvernement de faire cesser l'effusion du sang et de suspendre toute mesure hostile. Ces députés devaient arriver à Liestal le 23, mais le résultat de leur mission n'est pas encore connu. Les courriers sont arrêtés par tout le canton, et les voyageurs et les étrangers que les insurgents ne peuvent suspecter, ont seuls la permission de circuler. (*Galignani's Messenger.*)

—Une lettre de Colmar, datée du 24 du courant, dit que la Diète helvétique a envoyé des députés à Bâle, pour intervenir entre la ville et les paysans insurgés.. Leur objet est d'empêcher de nouveaux actes d'*hostilité*, et de régler ensuite leurs différends par négociations. La tranquillité des frontières n'a pas été troublée, les habitants s'étant obtenus de faire cause commune avec aucun des deux partis qui divisent le canton de Bâle.

PARIS, 27 août.

Chambre des Députés.—Discours de M. Périer.

Après avoir rappelé que de la *révision de* l'art. 23 de la charte, il résulte trois questions, le président du conseil s'énonce en ces termes.

" Messieurs, avant d'entrer dans cette investigation, examinons en les limites réelles. Elles vous sont tracées par l'art. 68, qui soumet à votre consideration l'art. 23 et rien de plus ; car la constitution a pourvu à tout le reste. La chambre des pairs existe par la constitution ; ses relations, ses attributions, sont définies par douze articles de la Charte—de cette Charte que la chambre des pairs elle-même a voté, comme étant l'une des trois fractions du pouvoir souverain; et de la quelle cette même chambre, soit par initiative, soit par son concours, dans plus d'une circonstance depuis la révolution de juillet 1830, a fait procéder des institutions politiques et des lois organiques.

La chambre de 1831 doit donc,—personne ne le disputera,—borner son examen à ces trois points :—le mode de nomination des pairs,—leur nombre,—et la transmission par droit héréditaire. "

Le président du conseil entre ici dans de longs détails sur sa manière d'envisager la constitution et la politique du gouvernement de la France. Que la *monarchie est héréditaire*, c'est, dit-il, ce que personne ne conteste, parce que la loi et le consentement unanime ont mis ce fait hors de discussion. Cette monarchie, néanmoins, est tempérée par une participation dans le pouvoir souverain des deux chambres. Les fonctions respectives,—conditions nécessaires de l'existence des trois branches, forment les questions qui viennent ensuite. " La monarchie constitutionnelle, continue-t-il, porte en elle-même un principe de durée et un principe progressif ; et chacune des branches législatives est con mise par la constitution à la garde de l'un de ces principes.

Assurer la durée est le devoir caractéristique de la première ; la mobilité appartient à la seconde ; de là, la distinction essentielle qui existe dans leur origine et leur composition.

La condition organique de chacune de ces chambres doit être conforme à sa mission ; loin de raisonner sur toutes deux d'après un principe d'analogie, c'est d'un principe d'opposition qu'il faut partir. Ainsi, si l'une nait de l'élection populaire, il convient que l'autre soit une création royale. "

Le président combat ensuite longuement le principe d'une pairie élective, qui, dit-il, ne tendrait qu'à créer une seconde chambre de députés.—Une chambre moitié élue et moitié nommée par le roi ne serait pas plus susceptible d'heureux résultats. Il repond à l'objection que le roi pourrait abuser de ce droit. L'opinion publique, dit-il, sera toujours une garantie suffisante contre un tel abus ; et l'extravagant emploi qu'on fit de ce droit en 1827 et plus tard, les résultats désastreux qui en furent la conséquence, sont, dit-il, la garantie la plus sûre que la même chose ne se renouvellera pas. " La révolution n'a pas seulement effectué tout ce qui était juste—elle a rendu impossible tout ce qui était injuste. " Après quelques mots encore, et après avoir prévenu la chambre qu'il y avait des difficultés des deux côtes, mais que celles *qui devaient résulter de la formation d'une chambre* élective étaient prépondérantes, il conclut en disant : " Je propose, Messieurs, que la nomination des pairs de France appartienne au roi. "

Le ministre passant au second point, avoue franchement que sans l'abus qui a été fait du pouvoir de créer des pairs, durant les dernières années de la restauration, il n'y aurait nullement lieu de penser à limiter ce pouvoir : par où la chambre doit se tenir pour avertie que dans cette question de *principes*, se trouve une question de personnes—questions que le législateur ne doit jamais confondre.

"Un pouvoir sans contre-poids, dit-il, c'est le despotisme ; et une chambre des pairs inaccessible à tout changement ou à toute influence par une *augmentation de ses membres*, lui paraît devoir constituer un tel pouvoir." Il considère le pouvoir de modérer la chambre des pairs par de nouvelles créations, comme équivalent à celui de dissoudre l'autre chambre ; et la faculté du roi de créer de nouveaux pairs doit donner beaucoup d'influence à la chambre des députés. Après s'être étendu assez longtemps sur les argumens en faveur de sa proposition, le président du conseil termine par cette motion formelle : "Je propose que le nombre des pairs de France soit illimité."

"Reste, poursuit-il, la question de l'hérédité de la pairie. C'est sans doute cette question sur laquelle la dernière chambre a le plus particulièrement appelé l'attention de celle de 1831. C'est la question qui a si long-temps occupé tous les esprits. C'est relativement à ce point que nous désirons nous appuyer des considérations développées au commencement de cette exposition ; c'est ici que les circonstances ont amené le naufrage d'une théorie constitutionnelle ; ici la législation dépend de la politique ; et le bonheur futur du pays, de ses opinions *actuelles*. Sans doute si la question de l'hérédité de la pairie devait être résolue aujourd'hui par les conséquences logiques de la théorie de la monarchie limitée, par l'autorité de l'expérience, une suite de *raisonnemens irréfragables* nous conduiraient à reconnaître—avec les publicistes les plus distingués—avec les hommes dont cette tribune garde encore religieusement le souvenir—que la succession héréditaire renferme en elle-même le principe de conservation; qu'elle est le plus solide appui du trône; et qu'elle suppose un principe d'indépendance, qui est la meilleure garantie pour la liberté. La théorie est en faveur de l'hérédité de la pairie ; l'expérience plaide aussi pour ce principe ; des exemples tirés de l'histoire des peuples étrangers, et du nôtre, dans un sens contraire, *durant quarante ans, rendent aussi témoignage*. Mais, outre cette politique théorique, qui, du fond du cabinet, contemple ce qui convient à la société qui *devrait exister* dans tous les pays libres, il y a aussi une politique pratique, qui s'occupe essentiellement de ce qui convient à la société *qui existe*. Un gouvernement ne marche pas à travers le pays comme une aveugle abstraction, qui ne considère rien sur son passage. C'est ainsi que procède l'*absolutisme* de la révolution sans justice, et des despotes sans lumières. Un gouvernement sage, observe les faits qui sont sous ses yeux—il les consulte—il s'en rapproche—et au lieu d'immoler des réalités à des principes, ou des principes à des réalités, il s'efforce de les allier en les rapprochant.—Or, une réalité nous est manifeste maintenant à tous tant que nous sommes, c'est la répugnance universelle qu'on éprouve pour la succession héréditaire de la pairie. Juste ou injuste,—rationnelle ou irrationnelle,—elle existe, elle pèse sur nous, elle sera satisfaite. Une opinion s'est prononcée,—opinion beaucoup trop répandue pour être dédaignée ou méprisée, quand surtout, elle ne demande pas que la justice soit violée. C'est une de ces opinions qui, quand elles ont rapport aux affaires du gouvernement, commandent peut être toujours d'une manière impérative quelque déférence. Cela est plus essentiellement nécessaire à une époque où *des institutions à peine écloses demandent* la faveur du public, faveur dont aucun titre respect ne tient lieu. C'est à de telles époques que nous devons réfléchir que les institutions, quelque bonnes qu'elles soient, ne peuvent être imposées à un peuple par la force et contre sa volonté. Ce serait une expérience des plus dangereuses et des moins profitables, qui détournait, au risque des plus grandes calamités, cette sympathie qui doit exister à l'avenir entre la nation et le gouvernement.

Ici, tous les membres l'y ayant engagé, M. le président du conseil s'est reposé un instant.

Au bout de quelques mots sur le ministre reprend son discours. Il dit que ce n'est pas au moment où ses collègues et lui sacrifient hérédité de la pairie aux exigences de l'opinion publique, qu'il convient de faire l'éloge de ses avantages ; les partisans d'une pairie à vie ont eu assez de peine à faire voir que ce sont par une considération superstitieuse pour la prérogative, que les ministres en offrent le sacrifice avec quelque regret.

" Oui, messieurs, puisque l'indépendance constitutionnelle, qui doit être regardée en théorie comme la protectrice de la liberté publique, se trouve confondue dans l'esprit du peuple avec l'ancien pouvoir aristocratique, qui opprima nos libertés civiles—puisque notre nécessité absolue, est de consulter le sentiment populaire, nous vous proposons, comme ministres chargés de recueillir les opinions du peuple, et de les satisfaire en tout ce qui n'est pas contraire à la justice—nous vous proposons, comme dépositaires de l'intérêt de l'ordre public, mais en même temps en rejetant sur vous, comme législateurs, une partie de la vaste responsabilité de cette détermination—nous vous proposons de déclarer que "la pairie a cessé d'être héréditaire."

Le président du conseil ajoute—"En même temps, Messieurs, l'examen de cette question vous appartient encore exclusivement ; et si vous pouvez vous persuader que vous reconnaissez dans les symptômes de l'opinion publique, ou dans notre jugement primitif, des motifs suffisamment fondés pour vous engager à prendre un parti décisif, nous accepterons les lumières que la discussion nous apportera ; nous nous rallierons sans difficulté à l'initiative, à laquelle le sentiment de votre responsabilité constitutionnelle pourra donner naissance dans la chambre. Une discussion conduite dans un esprit de bonne foi, nous empêche de désesperer d'arriver à des résultats imprevus, car la conscience reçoit dans ces discussions sincères, des revélations que les hommes probes recueillent avec empressement et conservent avec soin.

L'orateur continue ainsi longuement dans cet esprit de concession et d'apologie, et il termine en présentant le projet que nous connaissons déjà.

MONTRES, BIJOUTERIE, &C.

LE soussigné, de retour du Nord, annonce à ses amis et au public, qu'il a dans son magasin un superbe assortiment de

MONTRES, BIJOUTERIE & ARTICLES de goût.

SAVOIR:

Un bel assortiment de Pendules.
Montres patentées d'or et d'argent,
Do. de Lepine, do. do.
Boutons, bagues et épinglettes montés en diamant,
Un bel assortiment de boucles d'oreilles du dernier goût, en corail,
Mosaïque, filigrane et perles,
Chaines de sureté, do. de montres, cachets et clefs en or,
Lunettes d'or, d'argent, d'écaille, &c.
Boîtes à musique de toutes dimensions,
Nécessaires à musique pour Dames,
Dés à coudre garnis d'or et d'argent,
Poignards en argent et dorés,
Pistolets de poche,
Boucles à bretelles, d'argent
Un bel assortiment de crayons patentés,
Un do. de curedents, harmonicas, bourses,
Tabatières, montres d'enfant, et une quantité d'articles de fantaisie.

S'étant donné beaucoup de peine pour faire ses achâts, il pourra donner ses articles à des prix et des conditions aussi raisonnables qu'aucun magasin de cette ville, et il sollicite la préférence.

Il recevra constamment de nouveaux envois d'articles dans son genre, et il en vendra quelques uns en gros.—Il se chargera comme par le passé de réparer les montres, pendules, boîtes à musique et la bijouterie, et s'efforcera toujours de satisfaire ceux qui s'adresseront à lui.

Il tient aussi un assortiment de fournitures d'horlogerie, tell s que limes ; huile à semoptier; chaînes; crochets de chaîne ; aiguilles d'or, dorées et d'acier ; verres ; clés dorees ; canons de clé, &a. &a. LOUIS MUH.

29 oct—8 rue de Chartres, No. 15.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de la goëlette Sirena, venant de la Havane, 176 balles tabac en feuilles; 74,000 cigarres. FRANCISCO PAYRO.

20 oct.—4 rue St. Philippe, No. 78.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6, 00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 42 onces de pain pour un escalin. D. PRIEUR,

29 oct Maire.

A LOUER.—Une bonne domestique fidèle. S'adresser rue St. Louis, No. 23.

29 oct

A VENDRE un fond de *CAFÉ et CABARET* situé rue des Bons Enfans, faisant encoignure du Rail.Road. Si d'ici au quinze *Novembre il n'est pas vendu à l'amiable*, il sera vendu par M. H. G. Domingon à l'encan, le 15 Novembre, à 4 heures de l'après midi.

29 oct—3

Cheval Volé.

25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Il a été volé de l'écurie du soussigné, dans la *nuit de mardi* dernier, un *CHEVAL alezan brun*, âgé de 8 ans, ayant à peu-après quinze paumes de hauteur ; il a sur le front une étoile blanche, et l'un des pieds blanc : sa tête a une légère difformeté dont on ne peut s'appercevoir qu'en se plaçant devant lui, et l'examinant attentivement.

Le dit cheval, va bien aux harnais, et trotte naturellement; il est connu en cette ville, et a été acheté à la Nouvelle-Madrid, ou aux environs, où l'était connu comme un excellent coureur.

Quiconque ramenera le dit cheval au soussigné *et arrêtera le voleur*, recevra la *récompense* ci-dessus. La même récompense sera donnée pour le cheval, s'il est retrouvé hors de l'Etat, ou cinq piastres s'il était pris dans l'Etat. Le soussigné satisfera à toutes les dépens. raisonnables.

29 oc—3ps J. LEEDS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments*—Jeudi, 1er. décembre 1831, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu William Hendricks h de c. l. les esclaves suivans ; savoir : une negresse nommée Thema, âgée d'environ 40 ans, cuisinière; une negresse nommée Patty : un negre nommé Dick, âgé d'environ 14 ans. Conditions : à comptant et le reste à 6 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du curateur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant L. Feraux, notaire public, aux frais des acquereurs. 29 oct

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux creanciers de la succession de feu Margaret Smith, d'avoir à faire connaitre sous dix jours, au greffe de la cour, leurs reclamations contre ladite succession.

Par ordre de la Cour,
29 oct MARTIN BLACHE—Register

Jacob, contre D. D. Lamais.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la cour de cite, j'exposerai en vente à la Bourse, mercredi, 9 novembre prochain, un cheval et un dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.

29 oct L. DAUNOY, marshal.

N. Jacques contre F. Pellinger.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Gaston Preval, juge conseiller de la cour de cite, j'exposerai en vente, mardi, 8 novembre à midi, au carre de la bourse, un billet de cent piastres signé par Mr. J. Bodin, en faveur du défendeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,
29 oct marshal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

DOCTEUR L. PLOUGH, *chirurgien dentiste*, a le plaisir d'annoncer que sa demeure permanente est à l'encoignure du bord du Carol et St. Charles, dans une des maisons de Mr. Paulding, où il recevra comme précédemment ses habitues, et les personnes qui voudront lui accorder leur confiance et leur patronage.

Recommandations

Quincy (Mass.) 29 juillet 1831.

Je témoigne, d'après ma propre experience, de l'habileté du Dr. Plough comme Dentiste.

JOHN QUINCY ADAMS, ex-President.

Nlle.-Orleans, le 1er. mai.

—Nous soussignés, certifions par le présent, que nous avons eu occasion d'éprouver les services du Dr. A. L. Plough, comme dentiste, dans toutes les branches de sa profession. Nous prenons plaisir à le recommander au public et nous apportons nos temoignages en approbation de sa dextérité.

Suivent grand nombre de signatures.

Nlle.-Orléans, le 2 mai 1831.

Ayant éprouvé personnellement de grand soulagemens de la dextérité et des bons services du Dr. Plough, dans sa profession de dentiste, j'acquitte volontiers une partie de la dette de la *reconnaissance* que *j'ai contractée envers ce* Monsieur, en le recommandant au public.

Nlle.-Orléans, 2 mai 1831.

L. DE NECKERE, Evêque.

New-York, 1er. janvier 1828.

Les soussignés font savoir par le present, qu'ils ont employé M. Plough comme dentiste dans leurs familles, et qu'ils croient que ce Monsieur connait bien sa profession ; en conséquence ils prennent la liberte de le recommander au public, persuadés que tous ceux qui l'emploieront seront entièrement satisfaits de ses services :

Rev. Dr. T. Broadhead, Rev. W. Parson, Rev. W. McMurray, Rev. Dr. G. Spring, Rev. W. W. Philips, Rev. Manton Eastburn, Rev. Thomas Dewitt, Rev. G. F. Schroeder, J Kearsey Rogers, M. D. Peter Y. Forester, M. D. Gen. P. Van Zandt, T. W. Hinton, Esq.

Troy, (N. Y.) 22 nov. 1828.

Rev. M. Tucker, Rev. N. S. S. Beman, Amutus Robbins, M. D. Thomas C. Brinsmode, M. D. S. L. Dolley, Esq. D. Buel, jr. Attorney, Madame Emma Willard.

Albany (N. Y.) 20 mai 1828.

Rev. Wm. B. Lacy, Rev. Dr. Thomas Ludlow, Rev. Frederick G. Mayer, Peter Wendell, M. D. T. W. Bay, M. D.; L. Van Renssalaer.

Northampton (Mass.) 19 février 1829.

G. G. Cogswell, *Président de l'institution de Roundhill* ; C. L. Seeger, M. D.; Rev. C. Cotton, (Mount Pleasant.)

Boston (Mass.) 15 mars 1829.

Rev. Dr. John S. J. Gardner, Rev. Asa Eaton; évêque B. Tenwic B. B.

Brunswick (N. J.) 16 février 1830.

PHILIP MILLDOLLA, D. D.

Université de la Virginie, 16 août 1830.

A. M. Patteron M. D., et nombre d'autres dont il serait trop long de détailler les noms.

29 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. LACOUTURE, a transporté son établissement de Confiseur-Distillateur de la rue de Chartres, No. 19, à l'encoignure des rues du Canal et du Camp. Il saisit cette occasion pour remercier le public et ses amis de la confiance qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour pour le succès de son établissement.

Il continue toujours de tenir un grand assortiment de marchandises de ce genre, convenables pour les marchés de la campagne, tels que liqueurs en barils et en caisses, sirops assortis vins étrangers, confitures de la Havane, jus de citron, dragées assorties et autres articles, qu'il vendra à un prix qui mettra les détailleurs à même de faire un bénéfice raisonnable, les ordres qui lui seront remis par MM. les capitaines de bateaux-à-vapeur seront toujours remplis avec ponctualité et précision. 27 oct.—1m.

17 boucauts de sucre sur la Levée, vis-à-vis le ferry, à vendre par

25 oct. DUCROS & MORPHY

POUR SOTO LA MARINA.

La belle goëlette **ELIZA-THOMAS**, capt. De La Rue, partira positivement le 10 novembre prochain. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser à TUYES & CO.

29 oct. Rue Royale, No. 106.

POUR TAMPICO.

La goëlette mexicaine fine voilière **PAULINA**, capt. Ramon Palomo, est prêt à recevoir une cargaison—pour frêt ou passage s'adresser à TUYES & CO.

29 oct. Rue Royale, No. 106.

POUR BOSTON—(paquebot du 1er. novembre)—Le Brick vin voilier, **RUPEE**, capt. Fogue, partira le susdit jour. Pour un très petit frêt ou pour passage ce bâtiment ayant de bons emménagemens, s'adresser au capt. à bord ou à

27 oct STETSON & AVERY.

POUR LA BAIE D'ARANZAS.—Le beau pilotbot doublé en cuivre, **PILOT**, capt Pearce, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera promptement expédié. Pour le reste du frêt ou pour passage, ce bâtiment ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou bien à

25 oct J. W. ZACHARIE & CO.

A FRETER—Le navire fin voilier, **WARREN**, doublé et chevillé en cuivre, capt. John Studley. S'adresser à W. G. HEWES,

25 oct. Rue du Camp, No. 9.

A FRETER—Le beau brick fin voilier **CONGRESS**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Ebenezer A Shaw. S'adresser à W. G. HEWES,

25 oct. Rue du Camp, No. 9.

A LOUER.—Deux jolies offices situées rue Poydras, entre Magasins et Levee, pour les conditions. S'adresser à STETSON & AVERY.

27 oct rue du Camp, No. 31.

CANNES DE PLANT.

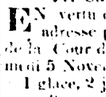

A vendre sur l'habitation de Mr. Prosper Marigny, trente cinq arpents de superbes cannes d'otahity.

S'adresser sur les lieux, ou à Mr. Gentilly, aux magasins de Mr. B. Marigny vis-à-vis le chemin à coulisse. 27 oct.—3

PRIME PORC.—50 barils prime porc, à vendre par PUCROS & MORPHY,

27 oct rue de la Levée, No. 13.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux creanciers, légataires, heritiers ainsi qu'à toutes les personnes intéressées dans la succession de feu Valentin Daublin, d'avoir à détruire dans le delai de dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par *James P. Freret, executeur testamentaire*, et déposé en mon office, à la paroisse St.-Charles, ne serait pas homologué conformément à la loi, et l'executeur testamentaire déchargé de ses fonctions.

Paroisse St.-Charles, le 25 oct. 1831.

J. L. LABRANCHE,

27 oct.—3,2ps Juge des Preuves.

CHAISES.

Le soussigné venant de recevoir du Nord, des belles chaises en paille, les vendra à bon marché. Les personnes qui en auraient besoin feraient bien de s'adresser de suite, afin de profiter de cette bonne occasion. JN. ROUSSEAU.

Louisiane, No. 148, rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis. 27 oct

N. Carrière contre P. Godefroy.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge associé de la Cour de Cite, j'exposerai en vente, Samedi 5 Novembre, à 4 heures, au Principal :

1 glace, 2 jarres, 1 armoire ; une quantite de vaisselle ; une presse, 1 table à dîner en acajou, chaises, &c. &c.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

27 oct L. DAUNOY—marshall.

AVIS.

LE soussigné ayant tiré une Lettre de change sur Messrs. Toledano & Gaillard de la Nlle. Orleans en faveur de W. L. Robeson, de la somme de $730, payable à 60 jours de vue et date le 30 Septembre, 1831 : comme ce mandat a été obtenu par contrainte et tandis que le soussigné se trouvait detenu dans la la Province de Texas, il prévient le public de ne pas negocier cet effet, attendu qu'il est determiné à ne pas le payer.

Opelousas, 14 *Octobre* 1831.

25 oct—1 B. R. ROGERS.

LA lettre de change mentionnée dans l'avis ci-dessus, nous avait été remise pour en faire la demande de paiement, et les circonstances par lesquelles elle a été donnée nous sont entièrement inconnues.

27 oct.—1 W. L. ROBESON & CO.

LIVRES NOUVEAUX.

THE King's Secret (*le Secret du Roi,*) par l'auteur de *The lost Heir, &a* (l'Héritier perdu, &c.) *reçu récemment et à vendre par* E. JOHNS & CO.

Au coin des rues du Camp et de la Commune, et rue de Chartres No. 113. 25 oct

AVIS.—Les personnes auxquelles il pourrait être dû par la succession de feu Mr. *Antonio de Silva* dit *Gonzales*, sont invitées à s'adresser au soussigné, exécuteur testamentaire du défunt; et celles qui doivent sont priées de payer immédiatement.

25 oct-3 RAMON OTERO.

ESSENCE de Bergamotte, et savon à odeur, en déchargement du navire Edward Bonaffé, de Philadelphie.—85 livres essence de Bergamotte extrêment pûre; 25 caisses savon à odeur; à vendre par F. P. DUCONGÉ,

25 oct au coin des rues Chartres & Conti.

A VENDRE par le soussigné ; 50 sacs café de Rio ; 20 do. Java ; 40 caisses thé, poudre à canon, et impérial, 20 caisses blancs de baleine ; 2 pipes genièvre de Hollande ; 2 boucauts rum de la Jamaïque ; 1 pipe vin madère ; 5 caisses tabac No. 1 de Myers ; en debarquement du navire Cincinnati, et à vendre par

P. M. TOURNÉ,

25 oct No. 15, rue de Nouvelle-Levée.

IL a été conduit chez le syndic de la 3me. section de la paroisse St. Bernard,

UN CHEVAL américain de couleur rouen, extrémités noires, crains et queue noirs, sans aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 15 Novembre, il sera vendu le dit jour à l'encan par le syndic, à l'heure de midi, conformément aux réglemens de police.—*Paroisse St. Bernard*, 15 *Oct.* 1831.

25 oct—3 P. JORDA, syndic.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feue *Louise Cheverie, veuve Moniette*, sont invitées à les présenter sans délai, pour paiement, à l'exécuteur testamentaire soussigné.

25 oct—3 PHILIPPE ROSS.

SCHALS satin et plusieurs balles indiennes ayant droit au drawback, convenables pour les marchés espagnols ou mexicains, en debarquement et à vendre par F. PERRET,

20 oct rue Toulouse, No. 62.

WHISKEY rectifié venant d'être reçu, et à vendre par W. G. HEWES,

25 oct No 9, rue du Camp.

A LOUER—Une nourrice très saine et garantie bon sujet. S'adresser au bureau de cette feuille. 22 oct.—3

CAFÉ DU RAIL-ROAD.

LE soussigné vendra à l'amiable cet établissement, s'adresser sur le lieu, à

20 oct.—2 J. MONTAMAT.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, samedi, 29 du courant, à midi, au Café de la Bourse, l'esclave *ISAAC*, âgé d'environ 22 ans, excellent charretier et laboureur ; il est acclimaté et entièrement garanti.

Conditions —Six mois de crédit, en billet endossé, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

29 oct.

PAR ISAAC L. McCOY.

JEUDI, 29 novembre prochain, j'exposerai en vente au Café de la Bourse, à midi, par ordre du syndic de Richard Brennan, et de Brennan & Stewart, l'esclave *COMBA*, à un crédit de six mois, en billet endossé à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 oct.

PAR ISAAC L. McCOY.

MERCREDI prochain, 9 novembre, j'exposerai en vente à la résidence de M. Richard Brennan, rue Bienville, entre Bourgogne et Remparts, par ordre du curateur de Richard Brennan et de Brennan & Stewart:

Une quantité d'ameublemens de maison, chaises, tables à jouer, tables à manger, glaces, &c., &c., aussi des ustensiles de cuisine, et une bonne vache laitière.—Conditions comptant. 29 oct.

PAR P. A. GUILLOTTE.

J'EXPOSERAI en vente mardi, 1er. novembre, à 9 heures, sur mon habitation,

25 VACHES à lait de choix, ainsi que plusieurs taures, 13 des dites vaches